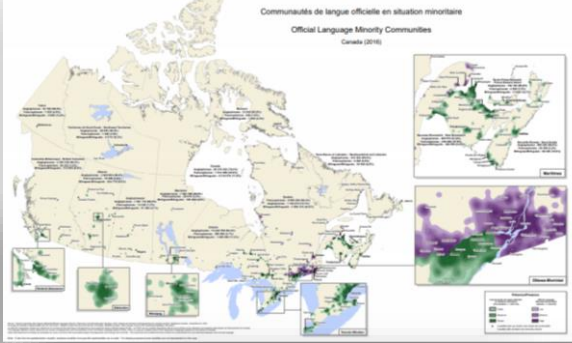


Kiosque virtuel de Patrimoine canadien



Recueil de pratiques exemplaires

PROMOUVOIR LA PLEINE RECONNAISSANCE ET L'USAGE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Novembre 2020

Quelques faits sur la francophonie canadienne

La francophonie canadienne en chiffres

- ▶ Le Canada compte près de 35 millions d'habitants, dont 22,8 % ont le français comme première langue officielle parlée.
- ▶ La majorité des francophones, soit 85,4 %, vivent au Québec et plus d'un million sont répartis dans les autres régions du pays.
- ▶ Près de 10,4 millions de Canadiens peuvent soutenir une conversation en français.

Éducation, médias et culture

- On retrouve au pays plus de 3 000 écoles primaires et secondaires, environ 75 collèges et près d'une trentaine d'universités de langue française; une majorité est située au Québec.
- À l'extérieur du Québec, plus de 160 000 francophones étudient dans leur langue dans 624 établissements publics des niveaux primaire et secondaire, gérés par les communautés.
- Les francophones hors Québec ont aussi accès à plus d'une vingtaine de collèges et d'universités.



Questions clés

pour faciliter la prise de décision pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles

Qui
Toutes les institutions fédérales

Quoi

- Déterminer les incidences sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de l'usage du français, de l'anglais ou des deux langues, en particulier dans les situations de consultation publique.
- Si c'est le cas, identifier les publics intéressés, en particulier les populations des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

Principes directeurs

Le gouvernement du Canada s'est engagé à inviter la population canadienne à participer davantage aux débats de politiques publiques. Les citoyens participent volontiers lorsqu'ils jouent un rôle actif dans la définition des enjeux, dans l'examen de solutions possibles et dans la détermination des ressources ou des priorités.

En vertu de la Loi sur les langues officielles (LLO), toutes les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La LLO a formé les institutions fédérales à prendre des mesures positives en vue de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.



Le réseau de concertation interministérielle de Patrimoine canadien (réseau 42) : Coup d'œil sur son rôle et ses réalisations

Le mandat des co-présidents du Réseau 42

Le Réseau 42 est mandaté par les décisions du SP autorisées de la Loi sur les langues officielles. Dans ce mandat, le Réseau 42 collabore avec les institutions fédérales pour promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne. Le Réseau 42 a pour mandat de servir les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Réseau 42 vise les ministères du Patrimoine canadien et du Développement international (PDCI) et des Affaires étrangères (AE). Le Réseau 42 vise également les ministères du Développement économique, des Infrastructures et des Transports (DEIT) et des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (DRHDC) et les ministères du Développement économique, des Infrastructures et des Transports (DEIT) et des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (DRHDC).

Membres du réseau de concertation interministérielle

Le Réseau 42 vise les ministères du Patrimoine canadien et du Développement international (PDCI) et des Affaires étrangères (AE). Le Réseau 42 vise également les ministères du Développement économique, des Infrastructures et des Transports (DEIT) et des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (DRHDC) et les ministères du Développement économique, des Infrastructures et des Transports (DEIT) et des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (DRHDC).

Grands principes directeurs

- Effectué en temps opportun
- Prévisible
- Efficace
- Adapté
- Transparent
- Fondé sur la bonne foi et de la confiance

Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles - version abrégée

Le présent outil est une version abrégée de l'Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles. Il permet aux institutions fédérales de faire appel à l'outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.

Il vise à promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En répondant à ces questions, les institutions fédérales devraient être en mesure de déterminer des façons d'augmenter leur contribution à la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, selon leur mandat respectif.

Guide sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles : Appui aux communautés et promotion du français et de l'anglais